

Rupture du Contrat d'Apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier. Les modalités de rupture sont différentes du droit commun. La résiliation du contrat est facilitée durant la période d'essai ; au-delà, plusieurs conditions doivent être respectées. Les apprentis en rupture, souhaitant continuer la formation, ont la possibilité en basculant sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (maximum 6 mois), tout en recherchant un nouvel employeur avec l'appui du CFA EnSup-LR.

1/ Rupture durant les 45 premiers jours du contrat d'apprentissage :

Le contrat peut être résilié unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti ou l'apprentie pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de la période en « entreprise ». Le calcul ne tient pas compte des périodes dites en formation (au CFA) ni des périodes de suspension du contrat (arrêt maladie, accident du travail). La rupture en période d'essai n'ouvre droit à aucune indemnité pour les apprentis, sauf si son contrat en prévoit.

2/ Rupture après les 45 premiers jours du contrat d'apprentissage :

Au-delà des 45 jours de période d'essai, la rupture initiée par l'une ou l'autre partie ne peut intervenir que dans des cas encadrés par le Code du travail. Les articles L. 6222-18 et suivants du code du travail, précisent les motifs de rupture :

- * **Commun accord entre l'employeur et l'apprenti ou l'apprentie** : elle peut intervenir à tout moment sans préavis.
- * **A l'initiative de l'apprenti ou de l'apprentie** : pour « démissionner », l'apprentie ou l'apprenti, doit d'abord solliciter le médiateur consulaire ou le service en charge de la médiation (secteur public) qui interviendra dans les 15 jours. Ensuite, il/elle devra informer son employeur, par écrit, dans un délai minimal de 5 jours. La rupture du contrat aura lieu dans un délai minimum de 7 jours après information de l'employeur (Art.D6222-21-1).
- * **Licenciement pour motif personnel** : l'employeur peut mettre fin au contrat dans les cas suivants : faute grave ou lourde, manquement répété aux obligations, force majeure et inaptitude de l'apprenti ou l'apprentie.
- * **Obtention du diplôme** : l'apprenti ou l'apprentie peut envisager une rupture anticipée lorsqu'il/elle obtient son diplôme, à condition d'informer son employeur, par écrit, au moins 1 mois à l'avance (Art.R6222-23).

Par ailleurs, des cas exceptionnels de rupture peuvent avoir lieu notamment en cas de résiliation judiciaire, de liquidation judiciaire (résiliation par le mandataire ou le juge) ou encore, en cas d'exposition de l'apprentie ou de l'apprenti à des risques importants (santé, sécurité...) constatés par l'inspecteur du travail (Art.L6225-4).

3/ Démarches à effectuer et contacts :

Avant la rupture, **vous pouvez contacter les équipes pédagogiques ainsi que celles du CFA EnSup-LR ou le médiateur consulaire/service chargé de la médiation, pour intervenir ou aider à dénouer un différend.** Ce processus mènera vers la continuité ou la fin du contrat dans les meilleures conditions pour chaque partie.

Pour toute rupture, l'apprenti ou l'apprentie et son employeur doivent **remplir le formulaire de résiliation** (ci-après) à **transmettre rapidement** au CFA EnSup-LR et à l'OPCO (employeur privé) ou à la DREETS (employeur public).

Lors de la rupture, **l'employeur a l'obligation de fournir à l'apprenti ou à l'apprentie les documents suivants** : *dernier bulletin de salaire, certificat de travail, attestation Pôle-Emploi, reçu pour solde de tout compte et, le cas échéant l'état récapitulatif de l'épargne salariale.*

Enfin, l'apprenti ou l'apprentie devra **remplir les documents liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle**, en attendant de signer un nouveau contrat dans le cas où il souhaite poursuivre sa formation en apprentissage.

Contact :

Se référer à notre centre d'aide :
<https://support.ensuplr.fr/hc/fr/requests/new>

Rupture du Contrat d'Apprentissage

Document à compléter et à renvoyer complet :

- au CFA EnSup-LR
- à l'OPCO (employeur privé) ou à la DREETS (employeur public) chargé du dépôt du contrat

L'apprenti ou l'apprentie	
Prénom et Nom	
Date de naissance	
Diplôme préparé	
L'employeur	
Nom	
Téléphone	
N° SIRET	
Le contrat d'apprentissage	
Date de début	
Date de fin prévue	
Enregistré sous le numéro OPCO/DREETS	
Date d'effet de la rupture	

Motifs de rupture (articles L. 6222-18 et s. du code du travail) – Cochez la case correspondante :

- Pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, à l'initiative de l'apprentie ou de l'apprenti ou de l'employeur
- Commun accord entre l'apprentie ou l'apprenti et l'employeur
- A l'initiative de l'apprentie ou de l'apprenti, après saisie du médiateur et respect des délais légaux
- Licenciement pour motif personnel (faute grave, manquements répétés ou inaptitude, cas de force majeure)
- Liquidation judiciaire
- Obtention du diplôme

A compléter par l'apprentie ou l'apprenti (cf. notice d'information pour le remplissage) :

- Je poursuis ma formation **ACTUELLE** avec un nouvel employeur (**statut apprenti**)
- Je poursuis ma formation **ACTUELLE** sans employeur (**statut apprenti SFP**)
- Je poursuis ma formation **ACTUELLE** en initial (**sous statut étudiant et non comme apprenti**)
- Je ne poursuis pas cette formation (diplôme non acquis)
- J'ai obtenu mon diplôme

Fait à :

Le :

L'employeur

L'apprenti ou l'apprentie et son représentant légal si mineurs

Rupture du Contrat d'Apprentissage

NOTICE D'INFORMATION

Cette notice d'information permet de fournir des renseignements sur les situations pouvant se présenter à la suite d'une rupture du contrat d'apprentissage.

1. Poursuite de la formation actuelle sans employeur sous statut SFP (stagiaire de la formation professionnelle).

La personne concernée :

- Conserve le statut d'apprenti et doit être à la recherche active d'un employeur avec le soutien du CFA ENSUP-LR
- Remplit le CERFA n°12576*03 afin de bénéficier de la protection sociale liée au statut SFP
- Dispose d'un délai de 6 mois après la date de rupture afin de conclure un nouveau contrat
- Si elle n'a pas trouvé d'employeur au bout des 6 mois, elle sort des effectifs SFP du CFA

ATTENTION : Dans le cas où la fin de la formation intervient avant la fin de cette période de 6 mois, cette dernière sera écourtée, ceci ayant pour conséquence la sortie de la personne concernée des effectifs du CFA EnSup-LR.

2. Poursuite de la formation actuelle en statut initial (formation initiale, non apprenti).

La personne concernée :

- Redevient étudiant jusqu'à sa diplomation
- Doit se rapprocher de la scolarité afin de connaître les modalités afférentes à ce statut (paiement des droits d'inscription, possibilité d'obtention des bourses sur critères sociaux, entre autres)

3. Poursuite de la formation actuelle avec un nouveau contrat d'apprentissage n'intervenant pas le lendemain de la rupture

Il s'agit d'une personne ayant trouvé un nouvel employeur mais avec un contrat d'apprentissage ne débutant pas immédiatement après la rupture.

La personne concernée :

- Devra également remplir le formulaire SFP se trouvant en annexe de ce document.

NOTE : Vous trouverez en annexe sur la page suivante, le formulaire SFP *.

** CERFA n°12576*03 relatif à la demande de prise en charge des cotisations de sécurité sociale des stagiaires de la formation professionnelle non rémunérés.*

ORGANISME GESTIONNAIRE

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE NON RÉMUNÉRÉS

(Code du travail - 6^e partie)  N°12576*03

CENTRE DE FORMATION ou
PORTEUR DE PROJET visé par l'arrêté
mentionné par l'article 270 de la LFI 2021

CACHET

À REMPLIR PAR LE STAGIAIRE (Situation à l'entrée en stage)

ETAT CIVIL

M Mme
Votre nom de naissance
Votre nom d'épouse ou d'époux (éventuellement)
Votre prénom
Votre date de naissance _____ à _____
Votre nationalité Française Union européenne Autre (à préciser)
Votre numéro _____ rue ou lieu dit _____
adresse code postal _____ commune _____
Votre adresse électronique _____

RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE

Votre numéro de sécurité sociale _____
Vous êtes affilié(e) :
 au régime général à la caisse de : _____ département : _____
 au régime d'assurance maladie des exploitants agricoles en tant que : exploitant conjoint
 associé d'exploitation aide familial
 au régime des salariés agricoles en tant que : salarié d'exploitation salarié d'organisme agricole
 à un autre régime (précisez lequel) : _____
 Vous n'êtes pas affilié(e) à titre personnel (par exemple : ayant-droit)

SITUATION À L'ENTRÉE EN STAGE

Dans le cas d'activité agricole chef d'exploitation aide familial conjoint salarié d'exploitation agricole
Dans le cas d'activité non agricole salarié non salarié demandeur d'emploi
Si vous êtes demandeur d'emploi • Inscrit à Pôle emploi oui non
Si oui, depuis combien de temps en continu :
 moins de 6 mois 6 à 11 mois 12 à 23 mois 24 mois et plus

VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE DU RSA oui non *si oui, à quel titre :* à titre d'allocataire à titre d'ayant-droit

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE NIVEAU DE FORMATION (cochez les cases qui correspondent à votre situation) :

Votre dernière classe suivie :
 Primaire, 6^e, 5^e, 4^e, CPA, CPPN ou CLIPA
 3^e ou première année de CAP ou BEP
 2^{de}, 1^{ère} de l'enseignement général ou 2^e année de CAP ou BEP
 Terminale
 1^{ère} ou 2^e année de DEUG, DUT, BTS, école des formations
sanitaires et sociales.
 Classes de 2^e ou 3^e cycle de l'enseignement supérieur

Votre diplôme le plus élevé obtenu :
 Aucun diplôme
 Certificat d'étude primaire (CEP)
 Brevet des collèges
 CAP ou BEP
 Baccalauréat général, technologique ou professionnel
 DEUG, DUT, BTS, ou autre diplôme de niveau Bac +2
 Diplôme de niveau Bac +3 ou plus

Je certifie que, ni mon employeur, ni l'État, ni Pôle emploi, ni aucun organisme ne me verse une rémunération ou indemnité au titre de ce stage.
J'ai été averti(e) que ma prise en charge sera conditionnée par ma présence au stage (art. R.6341-45 du Code du Travail).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus sous peine des sanctions prévues par la loi 68-690 du 31/7/1968 (art. 22 11).

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à cette demande. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Ce traitement de données à caractère personnel est effectué par l'organisme ou l'institution qui finance votre action afin de permettre le versement, le suivi et le contrôle de vos prestations. Il répond à une mission d'intérêt public. Toutes les informations demandées sont obligatoires pour le versement de la prise en charge de votre protection sociale. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données vous concernant ainsi que de limitation du traitement. En cas d'opposition au traitement, votre protection sociale ne sera plus assurée. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données et sur vos droits, veuillez consulter la mention jointe.

Fait à _____ le _____

Signature du stagiaire

RÉSERVÉ AU CENTRE DE FORMATION OU PORTEUR DE PROJET
visé par l'arrêté mentionné par l'article 270 de la Loi de finances 2021

Agrément Etat Agrément Conseil Régional Autre

N° d'agrément ou de convention :

Intitulé du stage ou cycle

(doit correspondre à celui qui a fait l'objet de l'agrément de rémunération)

Spécialité de la formation (NSF)

spécialité code fonction

Nomenclature consultable à l'adresse suivante : <https://formacode.centre-info.fr/-consultation-.html>

Adresse électronique du centre

Code postal et commune du lieu de formation

Date d'ouverture

Date de fin prévue

Durée totale du stage
pour le stagiaire (en heures)
dont en entreprise

Stagiaire entré le

Date de sortie prévue

Durée hebdomadaire
(en heures)

Objectif du stage : reportez-vous à la notice explicative (cochez la case concernée)

- certification
- professionnalisation
- préparation à la qualification
- remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation
- (re) mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel
- perfectionnement / élargissement des compétences
- création d'entreprise
- situations visées par l'arrêté prévu par l'article 270 de la LFI 2021

Si le stage vise une certification ou une professionnalisation, niveau de la qualification préparée

- niveau CAP - BEP (niveau 3)
- niveau Baccalauréat (niveau 4)
- niveau DEUG, DUT, BTS (niveau 5)
- niveau licence et supérieur (niveau 6)

ÉTAT DE PRÉSENCE

janvier	h	février	h	mars	h	avril	h	mai	h	juin	h	total semestriel	h
juillet	h	août	h	septembre	h	octobre	h	novembre	h	décembre	h	total semestriel	h
remarques éventuelles												total général	h

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Accord de prise en charge *Risques couverts*

visa

Rejet

NOTICE EXPLICATIVE

1. Le stagiaire complète la première page et coche les cases correspondant à sa situation. Il joint à sa demande :

- une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité ;
- une photocopie de sa carte d'assuré social s'il en possède une.

2. L'organisme de formation complète la seconde page.

SPÉCIALISATION DE LA FORMATION : la nomenclature des spécialités de formation (NSF) est consultable sur internet : <https://formacode.centre-info.fr/-consultation-.html>

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION :

Dans le cadre de cette nomenclature, la notion de formation qualifiante regroupe ces deux dernières notions : formation certifiante ou professionnalisante.

1. Certification

Cette catégorie comprend l'ensemble des formations sanctionnées par le passage d'une certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle). Les certifications regroupent l'ensemble des diplômes généraux de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (diplômes nationaux, diplômes des Universités) ainsi que l'ensemble des certifications professionnelles inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

2. Professionnalisation

Les objectifs des formations professionnalisantes sont très proches de ceux des formations certifiantes professionnelles, mais elles ne donnent lieu à aucun diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP. Comme les formations certifiantes professionnelles, ces formations visent à enseigner les techniques et connaissances propres à rendre un individu opérationnel dans un métier (ou plus généralement sur un type de poste de travail).

Attention à ne pas confondre avec les formations de perfectionnement, qui visent à approfondir les compétences de publics déjà opérationnels dans un métier ou un poste donné.

3. Préparation à la qualification

Cette catégorie comprend les formations qui préparent à l'entrée dans toute formation qualifiante (i.e. certifiante ou professionnalisante), quel que soit son niveau. On y inclut bien sûr les formations de pré-qualification pour les jeunes (des Conseils Régionaux) par exemple. Les formations de préparation aux concours sont donc incluses dans cette catégorie.

4. Remise à niveau, maîtrise des savoirs de base, initiation

Il s'agit là de stages de remise à niveau ou d'initiation à des compétences ou techniques transversales à une large gamme de métiers. Il peut s'agir de remise à niveau dans les disciplines générales (français, lutte contre l'illettrisme, mathématiques de base), mais également d'initiation aux langues, d'initiation aux logiciels courants de bureautique (EXCEL, WORD, POWERPOINT et équivalents) ou d'initiation à Internet (messagerie et navigation).

5. (Re)mobilisation, aide à l'élaboration de projet professionnel

Cette catégorie rassemble l'ensemble des stages visant à analyser les perspectives d'orientation des stagiaires en tenant compte de leurs motivations, de leurs capacités professionnelles, ainsi que des difficultés sociales qu'ils ont éventuellement rencontrées. Ils peuvent intégrer un travail sur les savoirs de base ou des modules de familiarisation avec le milieu de l'entreprise.

Ces stages ne se confondent pas avec les stages de préparation à la qualification qui s'inscrivent quant à eux dans un métier défini et constituent une étape avant d'entreprendre un stage certifiant ou professionnalisant.

6. Perfectionnement, élargissement des compétences

Les formations de cette catégorie s'adressent à un public de personnes déjà opérationnelles dans leur activité professionnelle occupée ou recherchée, mais qui désirent approfondir leurs compétences ou acquérir des compétences supplémentaires. Ils favorisent l'adaptation des salariés à leur poste de travail, l'évolution ou le maintien dans leur emploi. Dans le cas particulier du perfectionnement, ces formations supposent explicitement des pré-requis (qualification ou expérience professionnelle).

Exemple : Cette catégorie comprend les stages de niveau avancé de langue, de bureautique et d'utilisation des outils Internet. Elle comprend aussi les stages de développement personnel pour les salariés.

7. Création d'entreprise

8. Situations visées par l'arrêté prévu par l'article 270 de la Loi de finance 2021

1° les parcours au titre des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet « Prépa-apprentissage » ;

2° les parcours au titre des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet « 100% inclusion » ;

3° les parcours au titre des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet « Insertion professionnelle des réfugiés » ;

4° les parcours au titre du dispositif « Prépa-Compétences ».

Les stages ouvrant le bénéfice de l'affiliation à un régime de sécurité sociale aux jeunes de moins de trente ans sont les parcours au titre du dispositif « Promo 16-18 »).

RÈGLE IMPORTANTE DE CODAGE :

Certains stages peuvent cumuler plusieurs objectifs différents : les items 6 et 7 peuvent être compatibles avec les items 1, 2 ou 3. Un stage certifiant peut par exemple relever aussi du perfectionnement. Lorsque ce sera possible, on admettra donc plusieurs codages. Néanmoins, les applications informatiques ne sont pas toujours compatibles avec une double codification. Il est donc nécessaire d'instaurer une priorité de codage.

A ce titre, si un stage répond à plusieurs objectifs, l'item 1, 2 ou 3 sera privilégié.